

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 14
quorum : 8

titulaires présents : 10
pouvoir : 0
ayant pris part à la
délibération : 10

date de la convocation :
22 juin 2022

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le six juillet à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de Bonzée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2022/06 N°1

Objet de la Délibération :
**Entente intercommunale
pour le tri des emballages**

Présents : Mmes H.OLIVIER, J.ANTOINE, E.KAMPMAN
MM D.MOUSSA, S.OBARA, B.GILSON, J-P.COLIN, P.DEHAND,
B.GOEURIOT, G.ROUARD
Était excusés : MM J.PARROT, P.PICHAVANT, B.GILSON, J-L.DURET
Suppléants présents : J.RICHARD
Pouvoirs :

Vu la délibération du 8 juin 2021, relative à la validation sur le principe d'un partenariat avec le SYVALOM pour le tri des emballages.

Vu la délibération du 29 mars 2022, approuvant la participation du SMET à l'Entente intercommunale relative à la mutualisation des coûts relatifs au tri et au traitement des déchets issus des collectes sélectives entre le SMET, le SYVALOM et le SDED52.

Vu le projet de convention d'Entente validée lors du comité syndical de 29 mars 2022

Vu les propositions de modifications apportées à ce projet convention d'Entente,

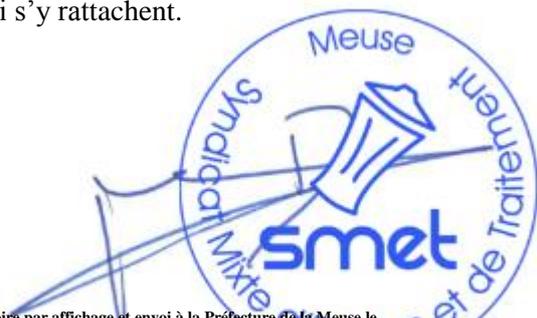
Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

APPROUVE, la convention d'Entente ainsi rédigée,

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.



POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA